VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

# Arrêté du Maire

***ARR-2023-258 en date du 31 octobre 2023***

## REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE A L'OCCASION DE LA JOURNEE DE DECOUVERTE DES FORMATIONS ET DES METIERS QUI RECRUTENT ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande du Point Information Jeunesse en date du 09 octobre 2023, pour l'organisation de la « journée de découverte des formations et métiers qui recrutent » qui se déroulera au gymnase Jean-Louis Henry le jeudi 23 novembre 2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et les meilleures conditions d'accueil et d'accès des publics présents, et donc de limiter les flux de véhicules sur un espace public à vocation piétonne,

**ARRETE**

**Article 1er** : **Du mercredi 22 novembre 2023 à partir de 18h00 au jeudi 23 novembre 2023 à 20h00**, le stationnement automobile sera réglementé Esplanade des Droits de l'Homme de la manière suivante :

- Stationnement strictement interdit sur l'ensemble des parkings et des voies sauf véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité.

**Article 2** : Les véhicules qui contreviendraient à l'article 1er seront enlevés et mis en fourrière.

**Article 3** : La signalisation et le matériel seront mis en place et entretenus par les organisateurs de cette manifestation.

**Article 4** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Le Point Information Jeunesse,

- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 06 NOV. 2023

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**